

PERM.A.2023.16

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
6.1 POLICE MUNICIPALE

INTERDICTION DE STOCKER LES POUBELLES
AU DROIT DU 12 RUE DES CHAMPS

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande du service Technique, en date du 22 juin 2023, concernant le stockage des poubelles face au 12 rue des Champs à Lys Lez Lannoy,

Considérant que le stockage des poubelles empêche la giration des entrées et sorties du garage situé au 12 rue des Champs à Lys Lez Lannoy,

A R R E T E

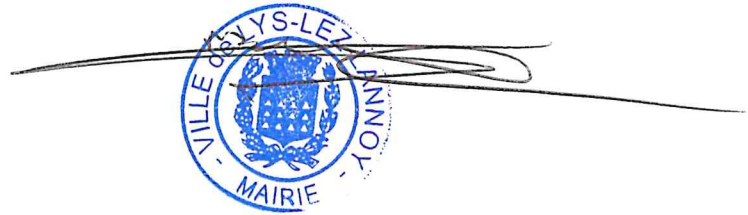
- Article 1 : Le stockage des poubelles est interdit face au 12 rue des Champs à Lys Lez Lannoy.
- Article 2 : Après la collecte des déchets ménagers, chaque personne est tenue de récupérer ses poubelles.
- Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation adéquate par les services municipaux.
- Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.
- Article 5 : Ampliation sera adressée à :
- les services Municipaux, le demandeur
 - le Directeur Général des Services,
 - le Chef de Poste de la Police Municipale,
 - le Commissaire de Police
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,



dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite au registre des arrêtés.

Fait à Lys-Lez-Lannoy, le 23 juin 2023

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Publication	
Affiché le	28.06.2023
Retrait le	28.08.2023